

MAIRIE DE SARI-SOLENZARA  
Département de la Corse du Sud

**ARRETE DU MAIRE N°04/ 2023**

Portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1  
pour la création d'un nouveau cimetière communal

**Le Maire de la commune de Sari Solenzara**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et les articles L.104-2 / R. 104-1 / R. 104-8 à R. 104-14 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2010 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (Premier PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date 23/09/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2022, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu l'examen conjoint en date du 19/09/2022 et les avis des PPA saisis ;
- Vu la décision de la MRAe n° 22\_DKC3 en date du 28/05/2022 ;
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 30/11/2022 ;
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date 13 décembre 2022, désignant Monsieur PERFETTINI Gérard en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier destiné à être soumises à enquête publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il sera procédé une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU qui débutera le 1<sup>er</sup> février 2023 à 9h et se terminera le 03 mars 2023 à 17h (soit pendant 31 jours). Le siège de l'enquête sera la Mairie de Solenzara.

**Article 2 :** Monsieur PERFETTINI Gérard et Monsieur CORTEGGIANI Hervé ont été désigné respectivement en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et suppléant par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 13/12/2022.

**Article 3 :** Un dossier d'enquête, comprenant notamment : le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis des organismes associés ou consultés et une cartographie, sera tenu à la disposition du public en mairie de Solenzara, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ce dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante **<https://www.registre-dematerialise.fr/4423>** mini site internet - consultation du dossier d'enquête publique.

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la Mairie de Solenzara et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront également les adresser par écrit en mairie de Solenzara, strada di a gara 20145 SARI-SOLENZARA siège de l'enquête publique, au Commissaire Enquêteur, jusqu'au 03 mars 2023 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Celle-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être aussi adressées sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Mais également à l'adresse mail suivante jusqu'au 03 mars 2023 **[enquete-publique-4423@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4423@registre-dematerialise.fr)** contributions adressées par courriel / e-mails publiés sur le registre dématérialisé par la société Préambules les jours ouvrés.

**Article 5 :** M. Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Solenzara le public et les déclarations des intéressés les :

- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 03 mars 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et le Petit Bastiais.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

**Article 7 :** A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le Commissaire Enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et consultable sur le registre dématérialisé pendant un an à partir de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal Administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

**Fait en Mairie de SARI-SOLENZARA, le 11 janvier 2023.**

**P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
M. GOMEZ Marie-Claude**

